



## **Brochure de convocation**

Vendredi 2 juin 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SES-imagotag (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 2 juin 2023 à 10h00 qui se tiendra au siège de la Société situé 55, Place Nelson Mandela à Nanterre (92000).

Une VUSION d'avenir

---

<b>Assemblée générale extraordinaire</b>	<b>4</b>
Ordre du jour	4
Texte des projets de résolutions	5
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale	7
Comment participer à l'Assemblée générale	11
Demande d'envoi de documents complémentaires	17

**Assemblée  
générale extraordinaire du 2 juin  
2023**

## Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2023

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 1 761 200 bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Walmart Inc.
- 2) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- 3) Formalités

## Texte des projets de résolutions

### Première résolution

#### *Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 1 761 200 bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Walmart Inc.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6, L.225-138, et L.228-91 et suivants :

décide l'émission, en une seule fois, de 1 761 200 bons de souscription d'actions (« BSA »), chaque BSA pouvant donner droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables) ;

décide que les BSA seront émis au prix unitaire de 0,01 €, et devront être souscrits en espèces ; décide que les actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA seront émises au prix unitaire de cent douze euros et dix-neuf centimes (112,19 €) par action, soit avec une prime d'émission de cent dix euros et dix-neuf centimes (110,19 €) par action, et devront être souscrites en espèces ;

constate que le montant nominal total des augmentations de capital sur exercice des BSA sera d'un montant maximum de trois millions cinq cent vingt-deux mille quatre cent euros (3 522 400 €) par émission d'un nombre maximum de 1 761 200 actions nouvelles de deux euros (2 €) de valeur nominale chacune ; étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables) les droits des titulaires des BSA ;

décide que les BSA auront une période d'exercice d'une durée de sept (7) ans à compter de leur Date de Vesting Initiale (tel que définie ci-dessous), à l'issue de laquelle ils seront caducs automatiquement ;

décide, en application des articles L.228-91 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente émission de BSA à Walmart Inc, société relevant du droit du Delaware dont le siège social est situé 702 S.W. 8th Street, Bentonville, Arkansas 72716 (Etats-Unis) ;

décide que les BSA seront exerçables dès lors que le montant des paiements effectués par Walmart Inc. ou l'un quelconque de ses affiliés, au titre de contrats ou commandes avec la Société et/ou ses affiliés, sera égal ou supérieur à 700 millions de dollars américains (les « Paiements » et cette date étant désignée comme la « Date de Vesting Initiale ») ; les BSA seront alors exerçables au prorata du montant des Paiements, calculé de façon linéaire proportionnellement à 3 milliards de dollars américains, jusqu'à ce que le montant total des Paiements atteigne 3 milliards d'euros, tel que cela sera décrit dans les modalités des BSA ; décide que les

BSA seront incessibles sauf en cas de cession intervenant entre Walmart Inc. et l'un de ses affiliés ;

décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA devront être libérées intégralement à la souscription par versement en espèces et porteront jouissance courante, et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA emporte de facto renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;

décide que les BSA ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Paris ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser l'émission des BSA, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des BSA et de leur exercice, et établir le contrat d'émission et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L.228 -98 et suivants du Code de commerce ;
- déterminer, sur la base des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA ;
- recevoir les souscriptions et versements de libération à provenir de l'exercice des BSA ;
- constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ces montants les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA ;
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'émission des BSA et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises sur exercice desdits BSA ;
- accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits BSA.

La présente délégation est consentie pour une durée de six (6) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

## Deuxième résolution

### *Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder neuf cent quarante-cinq mille euros (945 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
  - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
  - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
  - iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail ;
  - v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
  - vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

## Troisième résolution

### *Pouvoirs*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

# Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2023

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), convoquée le 2 juin 2023 à 10 heures au siège social de la Société, afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de cette assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 1 761 200 bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Walmart Inc.,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de consentir à donner tous pouvoirs en vue des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale extraordinaire. Le présent rapport ne prétend donc pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

## I. Marche des affaires sociales

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont décrites dans le Document d'enregistrement universel de la Société en date du 2 mai 2023 approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R. 23-025 et disponible sur le site internet de la Société ([www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com)).

La Société a conclu un contrat de souscription avec Walmart Inc. (« *Walmart Inc.* ») en date du 26 avril 2023 (l'« *Accord* »), tel que décrit dans le communiqué de presse diffusé le 27 avril 2023. Aux termes de cet Accord, et sous réserve du vote favorable de votre Assemblée Générale dans le cadre de la première résolution, Walmart Inc. recevra gratuitement des bons de souscription d'actions qui seront exerçables en fonction du montant des achats par Walmart de produits SES-Imagotag. Cette émission de bons de souscription d'actions s'inscrit dans le cadre plus général de l'accord commercial conclu entre la Société et Walmart le 26 avril 2023, qui prévoit le déploiement de la plateforme VUSION du Groupe dans plusieurs centaines de magasins Walmart aux Etats-Unis.

Les termes et conditions d'exercice des bons de souscription d'actions sont décrits plus précisément ci-dessous.

## II. Motifs des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

### 1) Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 1 761 200 bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Walmart Inc. (première résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la première résolution, de décider l'émission et l'attribution gratuite, en une seule fois, de 1 761 200 bons de souscription d'actions (« *BSA* »), chaque BSA pouvant donner droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables).

L'émission des BSA a été convenue entre la Société et Walmart Inc. dans le cadre de l'Accord, sous réserve du vote favorable de votre Assemblée Générale. Les BSA pourraient être exercés, au choix de Walmart Inc., en fonction du montant des paiements effectués par Walmart Inc. ou l'un quelconque de ses affiliés, au titre de contrats ou commandes avec la Société et/ou ses affiliés, étant précisé que les BSA ne pourraient être exercés qu'à partir du moment où le montant des paiements effectués par Walmart Inc. ou l'un quelconque de ses affiliés, au titre de contrats ou commandes avec la Société et/ou ses affiliés, sera égal ou supérieur à 700 millions de dollars américains (les « *Paiements* ») et cette date étant désignée comme la « *Date de Vesting Initiale* » ; les BSA seront alors exerçables au prorata du montant des Paiements, calculé de façon linéaire proportionnellement à 3 milliards de dollars américains, jusqu'à ce que le montant total des Paiements atteigne 3 milliards d'euros.

Les actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de cent douze euros et dix-neuf centimes (112,19 €) par action, soit avec une prime d'émission de cent dix euros et dix-neuf centimes (110,19 €) par action, et devraient être souscrites en espèces. Ainsi, le montant nominal total des augmentations de capital sur exercice des BSA serait d'un montant maximum de trois millions cinq cent vingt-deux quatre cent euros (3 522 400 €) par émission d'un nombre maximum de 1 761 200 actions nouvelles de deux euros (2 €) de valeur nominale chacune ; étant précisé que ce montant ne tiendrait pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables) les droits des titulaires des BSA.

Le produit maximum brut de l'émission d'actions nouvelles sur exercice des BSA serait dès lors égal à 197 589 028 €, qui sera utilisé, le cas échéant, afin de financer notamment le développement de la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles sur exercice des BSA a été fixé contractuellement par la Société et Walmart Inc. et résulte de leurs négociations ; il a été déterminé en fonction du cours de bourse de la Société et est égal à la moyenne pondérée des cours de l'action au cours des quatre-vingt-dix séances de bourse précédant la signature de l'Accord.

Les BSA auraient une période d'exercice d'une durée de sept (7) ans à compter de leur Date de Vesting Initiale, à l'issue de laquelle ils seraient caducs automatiquement.

Nous vous proposons de décider la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de l'attribution gratuite de BSA envisagée à **Walmart Inc.**, société à responsabilité limitée de droit du Delaware dont le siège social est situé 702 S.W. 8th Street, Bentonville, Arkansas 72716 (Etats-Unis).

Les BSA seraient incessibles sauf en cas de cession intervenant entre Walmart Inc. et l'un de ses affiliés.

Les actions émises au titre de l'exercice des BSA devraient être libérées intégralement à la souscription par versement en espèces et porteront jouissance courante, et seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La décision d'émission des BSA emporterait *de facto* renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, alinéa 6 du Code de commerce.

Par ailleurs, les BSA ne seraient pas admis aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Le Conseil d'administration se verrait déléguer et conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser l'émission et l'attribution gratuite des BSA, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des BSA et de leur exercice, et établir le contrat d'émission et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L.228-98 et suivants du Code de commerce ;
- déterminer, sur la base des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA ;
- recevoir les souscriptions et versements de libération à provenir de l'exercice des BSA ;
- constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ces montants les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; – apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA ;
- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'émission des BSA et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises sur exercice desdits BSA ;
- accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits BSA.

Si vous l'approuviez, cette délégation serait conférée au conseil d'administration pour une durée de six (6) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Lors de l'utilisation de la délégation de pouvoirs par le conseil d'administration, celui-ci rendrait compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes

de la première résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.22-10-49 et L.225-138, I du Code de commerce.

A titre indicatif, vous trouverez en **Annexe 1** au présent rapport un tableau faisant état de l'incidence de l'émission des BSA, sur la situation des titulaires d'actions de la Société ainsi que sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, vous trouverez en **Annexe 2** le tableau d'incidence théorique sur le cours de bourse d'une action de la Société de l'émission des actions nouvelles après exercice des BSA.

## **2) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (deuxième résolution)**

Par la deuxième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de neuf cent quarante-cinq mille euros (945 000 €).

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement. Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement. Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Toutefois, le Conseil recommande aux actionnaires de ne pas approuver cette délégation, qui est exclusivement présentée pour satisfaire aux exigences légales et ce alors que la Société dispose déjà d'une telle autorisation.

## **3) Pouvoirs (troisième résolution)**

Cette troisième résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée générale.



## Annexe 1

### Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

#### a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, après déduction des actions auto-détenues, les capitaux propres par action, avant et après l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA, s'établissent comme suit :

	Capitaux propres par action au 31 décembre 2022 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	9,83	9,64
Après émission des 1 761 200 actions nouvelles	20,07	19,69

<sup>(1)</sup>Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites susceptibles d'être émises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, soit 374 400 actions

#### b. Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission des actions nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date au 31/12/2022) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1%	0,98%
Après émission des 1 761 200 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,90%	0,88%

<sup>(1)</sup>Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites susceptibles d'être émises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, soit 374 400 actions

**Annexe 2**  
**Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société, soit 109,62 euros (moyenne des vingt séances de bourse précédant la signature de l'Accord), de l'émission de 1 761 200 actions nouvelles suite à l'exercice des BSA serait la suivante :

<b>Valeur boursière de l'action avant l'émission des BSA</b> (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la signature de l'Accord)	109,62 €
<b>Valeur boursière théorique de l'action après l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA</b>	109,87 €

La valeur boursière théorique de l'action après l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de bourse de clôture des 20 séances de bourse précédant la signature de l'Accord (soit 109,62 euros par action) multipliée par le nombre total d'actions avant l'opération (soit 15 850 808 en date du 31 décembre 2022), en lui ajoutant le produit estimé de l'émission (soit environ 197 589 028 euros) et en divisant le tout par 17 612 008 correspondant à la somme du nombre d'actions le 31 décembre 2022 et du nombre total d'actions résultant de l'augmentation de capital par exercice des BSA (soit 1 761 200 actions nouvelles).

# Comment participer à l'Assemblée générale

## A. — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ne pourront participer à l'Assemblée que les seuls actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte dans les conditions légales et réglementaires, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 31 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris) :

- s'il s'agit d'actions nominatives : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est précisé que tout actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le dénouement de la cession intervenait avant le mercredi 31 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris), le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si le dénouement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 31 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant par correspondance : par voie postale via le formulaire de vote ou par voie électronique via la plateforme sécurisée VOTACCESS) ;
- soit en se faisant représenter, en donnant pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires (notamment les articles L.22-10-39 et L.22-10-40 du Code de commerce).

Il est précisé que :

- conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

## B. — Modalités de participation à l'Assemblée générale

### 1) Participation physique à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

	Actionnaire au nominatif	Actionnaire au porteur
Par voie postale	Contactez les services de Uptevia – Service Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex	Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée,
Par voie électronique	<p>Faites votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <a href="https://planetshares.uptevia.pro.fr">https://planetshares.uptevia.pro.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• actionnaires au nominatif pur : connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.</li><li>• actionnaires au nominatif administré : connectez-vous au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 mis à sa disposition.</li></ul> <p>Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.</p> <p>Dans tous les cas, l'actionnaire au nominatif souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.</p>	<p>Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte en ligne.</p> <p>Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SES-imagotag et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.</p> <p>Dans tous les cas, l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mercredi 31 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris), pourra y participer en étant muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.</p>

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 12 mai 2023. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour faire leur demande au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

## 2) Vote par correspondance ou pouvoir au Président ou à toute autre personne

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.22-10-39 du Code de commerce), pourront :

	Actionnaire au nominatif	Actionnaire au porteur
Par voie postale	<p>Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>à Uptevia – Service Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;</li><li>ou bien par email à l'adresse électronique suivante <a href="mailto:investors@ses-imagotag.com">investors@ses-imagotag.com</a>.</li></ul>	<p>Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.</p> <p>Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Uptevia – Service Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.</li></ul>

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus au plus tard lundi 29 mai 2023 par le service Assemblées Générales de Uptevia à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par la Société par email à l'adresse électronique suivante [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le lundi 29 mai 2023.

	Actionnaire au nominatif	Actionnaire au porteur
Par voie électronique	<p>Transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accèdera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <a href="https://planetshares.uptevia.pro.fr">https://planetshares.uptevia.pro.fr</a></li> <li>• Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.</li> <li>• Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier qui lui sera adressé avec la convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 mis à sa disposition.</li> </ul> <p>Après s'être connecté au site Planetshares, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.</p>	<p>Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.</li> <li>• Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr">Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr</a>. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (SES-imagotag), date de l'Assemblée générale (vendredi 2 juin 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire,</li> <li>b) l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.</li> </ul> </li> </ul> <p>Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.</p> <p>Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 15h00 (heure de Paris).</p>

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 12 mai 2023. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence.

## C. — Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, **jusqu'au quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée au plus tard, **soit le lundi 29 mai 2023 à minuit** (heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'administration de la société SES-imagotag, 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, ou par email à l'adresse électronique [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## D. — Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia – Service Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par email à l'adresse électronique suivante [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com).

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 12 mai 2023, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com).



## Demande d'envoi de documents complémentaires

### Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2023

Je soussigné (e) : .....

Nom et prénom : .....

Adresse postale : .....

.....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de ..... action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez \* : .....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2023 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, et demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale précitée tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

A ....., le ..... 2023

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'Article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'Article R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

Cette demande est à retourner :

- soit par voie postale à Uptevia – Service Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- soit à l'adresse électronique [investors@ses-imagotag.com](mailto:investors@ses-imagotag.com).

